

DECISION N° 2022-29

OBJET : Marché n°MC22E - Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP et des installations gaz - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022 ;

VU le marché n°MC18E de vérification des installations thermiques fluide et le marché n°MC18F de vérification des installations électriques conclus en 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec la société APAVE Parisienne SAS ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la vérification périodique du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP et des installations thermiques fluide du Château de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT que le marché n°MC18E et le marché n°MC18F susvisés sont arrivés à échéance respectivement le 14/05/2022 et le 15/01/2022 ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société APAVE Parisienne SAS ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer, avec la société APAVE Parisienne SAS sis Tour Canopy - 6 rue Général Audran - 92400 Courbevoie - Siret n°393 168 273 00299, représentée par APAVE Saint-Quentin-en-Yvelines sis 3, rond-point des Saules - 78280 Guyancourt, le marché public portant sur la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT/ERP moyennant une visite annuelle avec remise d'un rapport de vérification pour un montant total de 660 euros HT soit 792 euros TTC et la vérification des installations gaz moyennant une visite annuelle avec remise d'un rapport de vérification pour un montant total de 155 euros HT soit 186 euros TTC et pour une durée d'un an à compter de sa signature reconductible tacitement par période d'un an.

Fait à Marly-le-Roi, le **18 OCT. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **18 OCT. 2022**



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal